

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021**

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h09.

**Présents :**

ABEL Jean-Pierre	DUSACQ Maxime	LEMELAND Caroline
BACHMANN Jean-Marie	FARINE Bruno	LEPRINCE Didier
BAROIN François	FINOT Patrick	LEQUIEN Ombeline
BAUDOUX Bruno	FLEURET Dominique	LEYMBERGER Brigitte
BEAUSSIER Jean-Marie	GACHOWSKI Jacques	MAGLOIRE Arnaud
BECARD Francis	GARNERIN David	MALARMEY Michelle
BEURY Loëttitia	GARIGLIO Elisabeth	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GATOUILLAT Marcel	MARTINOT Bruno
BLANCHON David	GAUTHIER Anne-Sophie	MARTY Rémy
BLASCO Thierry	GESNOT Dany	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASSON Christian	GERARD Fabien	MENNETRIER Nicolas
BOICHUT Daniel	GIRARDIN Olivier	MONTAGNE Jean-Jacques
BOISSEAU Dominique	GONCALVES José	MOSER Alain
BOUDADI Rachida	GOJJARD Pascal	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BRANLE Christian	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	OUADAH Karima
BURRI Marie-Luce	GROSJEAN Patrick	PAUWELS Cécile
BUTAT André	GUITTON Jordan	PETIT Christine
CASTEX Jean-Marie	GULTEKIN Gulcan	POTTIER Denis
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GUNDALL Philippe	POIVEZ Kevin
CHALVET Marie-Ange	HANDEL William	PORTIER-GUENIN Françoise
CHAMPAGNE Anicet	HELIOT-COURONNE Isabelle	QUINTART Sylvie
CHAMPAGNE Bernard	HENNEQUIN Virgil	RAGUIN Jacky
CHEVALIER Bertrand	HENRI Pascal	REHN Yves
CHOISELAT Emmanuel	HIMEUR Aïcha	RENOIR Gilles
CHOMAT Christophe	HIRTZIG Jack	RESLINSKI Jean-François
COCHET Jean-Michel	HONORÉ Nicolas	RICHARD Sophie
CORNEVIN Jean-Pierre	HOUARD Bruno	ROBLET Bernard
COURTOIS Jean-Christophe	HUBINOIS Alain	ROUSSELOT Nicole
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUMBERT Christophe	SAINTON Michel
DA ROCHA Katia	JOLLIOT Marie-France	SAUVAGE Philippe
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	SEBEYRAN Marc
DEHARBE Dominique	KIEHN Patricia	SERRA Frédéric
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	SOMSOIS Hervé
DENIS Valéry	LANOUX Claudie	THIENOT Régis
DESROUSSEAUX Pascal	LE CORRE Marie	THOMAS Christine
DRAGON Jean-Luc	LÉBECQ Jérémy	VIART Jean-Michel
DRIAT Boris	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LEDOUBLE Catherine	ZAJAC Anna

**Représentés :** NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît, FRAPIN David par FLINOIS Philippe

**Excusés et ont donné pouvoir :** RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, BETTINGER Sylviane à GIRARDIN Olivier, GAURIER Claude à RESLINSKI Jean-François, GIRARD Marc à MALARMEY Michelle, ROUSSEAU Pauline à

LEBECQ Jérémy, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHENE Annie, BRET Marc à THOMAS Christine, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés :** VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, SIMON Eric

Le conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

<b>DELIBERATION N°15</b>	<b>Révision du coût d'adhésion au service commun réglementation générale de la protection des données personnelles de Troyes Champagne Métropole</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
117	132	132			

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

**REVISION DU COUT D'ADHESION AU SERVICE COMMUN REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : avenant n°2 à la convention

Exposé :

Dans le cadre de la mutualisation, Troyes Champagne Métropole a souhaité répondre aux besoins et obligations de ses communes membres n'ayant pas les ressources en interne par la création de divers services communs. Un service commun peut en effet être créé entre communes d'un même EPCI sur toutes les compétences non transférées.

Il est ainsi proposé aux communes membres de Troyes Champagne Métropole de pouvoir bénéficier d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé et ainsi répondre aux obligations normatives en vigueur.

Ce service étant à la carte, seules les communes adhérentes et/ou l'utilisateur doivent le financer. Chaque service commun doit donc être équilibré en dépenses et en recettes.

La cotisation initiale fondée sur des estimations notamment doit être ajustée sur l'exécution financière réelle des premiers exercices budgétaires. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant au contrat.

Certains tarifs étant supérieurs à 1 000 € et le Conseil communautaire ayant délégué au Président la fixation des tarifs inférieurs à 1000€, il convient d'approuver par délibération le taux de cotisation des communes supérieures à 30 000 habitants. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les autres tarifs sont rappelés ci-dessous.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER, les tarifs révisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :**
  - Population supérieure à 60 000 habitants : 2 700 €
  - Population de 45 001 à 60 000 habitants : 1 800 €
  - Population de 30 001 à 45 000 habitants : 1 200 €
- **DE PRENDRE ACTE des tarifs fixés par décision :**
  - Population de 15 001 à 30 000 habitants : 700 €
  - Population de 3 001 à 15 000 habitants : 300 €
  - Population de 1 001 à 3 000 habitants : 120 €
  - Population de 601 à 1 000 habitants : 80 €
  - Population en dessous de 600 habitants : 50 €
- **D'APPROUVER l'avenant d'ajustement tarifaire annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN  
CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI  
INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE  
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE .....**

Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François Baroin, président, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du Conseil communautaire du .....

La commune de ..... représentée par Monsieur ....., Maire dûment habilité en vertu de la délibération n° .....

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le règlement européen 2016/679, autrement dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'impose aux communes membres de Troyes Champagne Métropole depuis le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a créé un service commun Délégué à la Protection des Données (DPD) par délibération n°08 du 24 mai 2018. La commune de ..... souhaitant y adhérer, une convention a été conclue entre les deux parties.

Par délibération n°04 du 11 octobre 2019, le mode de tarification a été modifié. Pour cela, ont été établis des strates de populations entre les communes afin d'aboutir à une forfaitisation de la cotisation annuelle. Ainsi, la facturation a fait l'objet d'une modification rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Afin de tenir compte de l'exécution financière réelle du service et non de l'estimation initiale, il convient d'ajuster les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en modifiant l'article 4 de la convention comme il suit.

## **ARTICLE 2 : ACTUALISATION DE LA FACTURATION**

Compte tenu des éléments sus exposés l'article 4 relatif au tarif et à la facturation est remplacé ainsi :

### **Cotisation annuelle et forfaitaire :**

<b><u>Population</u></b>	<b><u>Cotisation</u></b>
Au-dessus de 60 000 habitants	2 700,00€
45 001 à 60 000 habitants	1 800,00€
30 0001 à 45 000 habitants	1 200,00€
15 001 à 30 000 habitants	700,00€
3001 à 15 000 habitants	300,00€
1001 à 3000 habitants	120,00€
601 à 1000 habitants	80,00€
En dessous des 600 habitants	50,00€

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Troyes, le .....

**Pour la commune de .....**  
**Le Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,**  
**Le Président**

.....

**François BAROIN**

